

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

OBJET

N° 2019R252

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue des Bellosses

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 8 août 2019 de l'entreprise **ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION** située 11 rue Emile Zola B.P. 225 - 74105 ANNEMASSE pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement Rue des Bellosses,
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du **lundi 19 août au dimanche 25 août 2019**, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) sur divers zones d'interventions Rue des Bellosses

ARTICLE 2 – Le **stationnement sera interdit** des deux côtés et sur la totalité de la Rue des Bellosses.

ARTICLE 3 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
13 août 2019



FAIT à GAILLARD, le 13 août 2019

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

